

## REGLEMENT TROPHEE D'ARMOR VOILE LEGERE 2022

---

Ce Trophée s'adresse à tous les bateaux (Dériveurs, Catamarans) répertoriés dans la table des handicaps officielle de l'année en cours fournie par la FFV (sauf optimists). Tous les coureurs doivent être titulaires d'une licence de la FFVoile (annuelle ou journalière).

Il est courue selon les prescriptions des RCV de la Fédération Française de Voile en cours de validité, des instructions types FFVoile, de l'avis de course diffusés avant chaque épreuve. Il a pour support les régates organisées par les clubs des Côtes d'Armor selon un calendrier joint au présent règlement.

### **Classements:**

Le Trophée d'Armor voile légère établit un classement des coureurs inscrits dans les épreuves prévues au calendrier..

Ce classement est obtenu en additionnant les points acquis selon le règlement ci-dessous par chaque coureur, au vu des résultats transmis par les clubs organisateurs au comité départemental de voile.

Le comité départemental de voile est chargé de traiter les différents résultats et de les communiquer aux clubs dès que possible.

Les points sont comptés dans chaque régates selon le mode de classement « à minima » avec un coefficient pondérateur en fonction du nombre de participants à chaque régates.

Les inscrits au Trophée non-participants sur une épreuve reçoivent 50 points. Un coureur qui change de catégorie entre deux épreuves se verra classer dans plusieurs catégories au classement général du Trophée.

Un classement club sera réalisé en cumulant les points des premiers de chaque club dans les trois catégories de classements (dériveurs, catamarans)

Chaque coureur est classé selon ses quatre meilleurs résultats sur un maximum de 11 régates. Lors de la remise des prix annuelle des Trophées, seuls les 3 premiers coureurs licenciés en Côtes d'Armor seront valorisés dans chaque catégorie.

### **La flotte est répartie dans les catégories suivantes :**

- Dériveurs (classements en temps compensé selon la table des handicaps FFVoile)
- Catamarans (classements en temps compensé selon la table des handicaps FFVoile)

**Acheminement des résultats :** Les résultats de chaque épreuve doivent parvenir au responsable du classement au comité départemental de voile immédiatement après la fin de l'épreuve,

fichier xxx.WDZ obtenu par la procédure de sauvegarde du logiciel Fédéral FREG de l'année en cours (sauvegarde de la régata sur disquette ou de préférence envoi du fichier en pièce jointe par mail).

Adresse d'envoi : [contact@cdv22.com](mailto:contact@cdv22.com)

### **Règles d'organisation :**

Les différentes catégories pourront avoir des parcours différents de façon à tenir compte des spécificités des supports ou des niveaux de pratique .

Le nombre de manches est facultatif, 1 seule suffisant à valider la régata.

Combinaison isothermique et gilets obligatoires pour la coupe des Pieds gelés et selon la réglementation en vigueur pour les autres épreuves.

· 1 pot doit être offert aux concurrents lors de la proclamation des résultats

· **tarifs d'inscriptions à titre indicatif** (variable selon les moyens mis en place) :

o Dériveurs solitaires : 5 €

o Dériveurs doubles et catamarans : 10 €

### **Cahier des charges :**

Chacun des clubs ayant inscrit une régata au calendrier du Trophée est responsable de l'organisation de cette régata. Il perçoit les engagements, gère l'épreuve, organise la remise des prix.

### **CDV 22**

Maison Départementale des Sports

18 Rue Pierre de Coubertin

22440 Ploufragan

Tél : 02 96 76 25 41

Fax 02 96 76 25 42

<http://www.cdv22.com>

Mail : [contact@cdv22.com](mailto:contact@cdv22.com)